

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Décembre 1932

Vu l'adhésion donnée par la Commission
Administrative des Hospices de Lille par délibération
du 18 Février 1933;

Arrête :

Article premier.

Le groupe de quatre maisons sises 19 et 21
Place St-Martin et 1 et 3 Quai de la Basse-Deûle
à Lille (Nord)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

~~du Nord pour les archives de la Préfecture~~

~~et au Maire de la commune de Lille et au~~

~~Président de la Commission Administrative des~~

~~Hospice de Lille~~

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 Avril 1933

(Signature)